Décision n° 2020-1552
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 décembre 2020
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 16 décembre 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2020-1552
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 décembre 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202001834	SOC SPORTS ET TOURISME A CHATEL	74 CHATEL	1 UHF
202001853	SOCIETE ALPINE DE GEOTECHNIQUE	38 GIERES	1 VHF*
202001857	DILLINGER FRANCE	59 GRANDE-SYNTHE	1 UHF
202001858	CINEVILLE	29 QUIMPER	1 UHF
202001861	CINEVILLE	35 VERNES SUR SEICHE	1 UHF
202001862	CINEVILLE	35 CESSON SEVIGNE	1 UHF
202001865	CINEVILLE	53 LAVAL	1 UHF
202001867	UNIVERSITE GRENOBLE ALPES	05 LE MONETIER LES BAINS	3 VHF
202001868	MARNEO	77 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	2 UHF
202001872	EAU DE PARIS	75 PARIS 13	1 UHF*
202001874	TEREGA	32 LAUJUZAN	2 VHF
202001876	COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE	92 PUTEAUX	1 UHF
202001877	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	93 TREMBLAY EN FRANCE	1 UHF
202001878	REGION ILE DE FRANCE	93 SAINT-OUEN-SUR-SEINE	4 UHF
202001879	ADECCO OUTSOURCING	80 POULAINVILLE	1 UHF
202001880	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	59 QUAEDRYPE	1 UHF
202001881	LUZ'TYROLINE	65 LUZ SAINT SAUVEUR	2 VHF
202001882	ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES	75 PARIS 9	4 UHF
202001884	LUZ'TYROLINE	65 LUZ-SAINT-SAUVEUR	1 VHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2020-1552
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 décembre 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202001885	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE	20 BASTIA	3 UHF
202001891	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES OUEST	22 GRÂCES-GUINGAMP	1 VHF
202001896	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	92 PUTEAUX	4 UHF
202001898	MALTERIES SOUFFLET	10 POLISY	2 UHF
202001909	EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST	69 COLOMBIER-SAUGNIEU	3 UHF
202001913	CC DOMES SANCY ARTENSE	63 LE MONT DORE	1 VHF
202001917	COMMUNE DE LE VAL D'HAZEY	27 LE VAL D'HAZEY	2 UHF
202001918	SOCIETE - 18 °	94 ORLY	1 UHF
202001921	BOUYGUES BATIMENT NORD-EST	59 VILLENEUVE D’ASCQ	2 UHF
202001923	COMMUNE D'OUILLY DU HOULEY	14 OUILLY-DU-HOULEY	1 UHF
202001925	FOREZIA	38 CHASSE-SUR-RHONE	1 UHF
202001926	BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS MIDI PYRENEES	31 CUGNAUX	2 UHF
202001927	REGION NORMANDIE	14 CAEN	1 UHF
202001947	QCS SERVICES	78 VELIZY-VILLACOUBLAY	1 UHF*
202001948	COMMUNE DE LA FARLEDE	83 LA FARLEDE	2 VHF
202001953	BMRA	73 LA RAVOIRE	1 UHF
202001959	ZAYO FRANCE	78 VELIZY-VILLACOUBLAY	1 UHF*
202001965	BTP VACANCES	05 CHORGES	2 UHF

* : les fréquences marquées d’un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d’un site dont l’emplacement peut varier dans le temps